

Prises de position sur les interventions parlementaires relatives à la politique de formation, session de printemps 2026

Pt.12 INC

2024.BKD.4914

Décision du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle « Initiative bernoise sur la formation »

La Constitution du canton de Berne (Cst.) du 6 juin 1993 est modifiée comme suit :

Chapitre 3.7 Formation et recherche, art. 43 Écoles :

1 inchangé.

1a Le canton et les communes veillent à garantir sur tout le territoire une formation de haute qualité et mettent à disposition les moyens nécessaires à cette fin.

1b Ils veillent à ce qu'il y ait suffisamment de personnel enseignant et de personnel spécialisé qualifiés pour former les élèves, et à employer ces personnes en fonction de leur formation et de leurs compétences.

1c Ils veillent à ce que le travail du personnel enseignant et du personnel spécialisé profite en premier lieu aux élèves.

2 inchangé.

3 inchangé.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : rejet

La mission du canton consistant à garantir un enseignement de haute qualité est inscrite à l'article 61a de la Constitution fédérale. Le Conseil-exécutif ne souhaite privilégier aucune des tâches publiques. Comme pour toutes les autres tâches publiques énumérées, la Constitution cantonale ne se prononce pas explicitement sur la qualité de l'exécution des tâches ou sur l'attribution des ressources. Ce choix est délibéré : les tâches publiques peuvent entrer en conflit les unes avec les autres, par exemple lorsque des moyens financiers limités doivent être répartis entre plusieurs domaines.

Aujourd'hui déjà, des dispositions légales définissent et garantissent de multiples façons la qualité de la formation dans le canton. Ces dispositions concernent aussi bien les objectifs de la formation (résultats) que les ressources (moyens) et les cycles de contrôle (contrôle de gestion).

Les lois, les ordonnances et les plans d'études définissent les objectifs à atteindre et les critères d'assurance qualité. Les priorités sont en outre fixées dans la stratégie en matière de formation. Les travaux visant à dresser un état des lieux, à actualiser et à développer la stratégie cantonale en matière de formation ont été entrepris en 2025.

Le canton et les communes accordent une grande importance à la mission éducative et mettent en œuvre de nombreuses mesures. L'objectif de l'initiative, qui est de garantir une formation de haute qualité, est ainsi pris en compte au niveau législatif et stratégique ainsi que dans l'attribution des ressources.

Au vu des explications fournies, le Conseil-exécutif estime qu'il serait inapproprié d'ancrer des exigences en matière de qualité et de ressources dans la Constitution cantonale et d'accorder

ainsi à la mission éducative un statut particulier par rapport à toutes les autres missions publiques.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

L'initiative sur la formation repose sur des principes fondamentaux. L'association professionnelle, le comité d'initiative et plus de 20 000 signataires sont convaincus que la formation est le fondement de l'économie, de la société et de la démocratie. Ceux qui ne bénéficient pas d'une bonne formation en subiront les conséquences tout au long de leur vie.

C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants qualifiés, dont le travail profite avant tout aux élèves.

Formation Berne est convaincue que la mission éducative occupe une place particulière. Elle ne doit pas être privilégiée par rapport à d'autres missions publiques, mais doit être considérée comme leur fondement. Des missions telles que les soins médicaux de base, la mise en œuvre de la législation sur la construction ou la garantie de la sécurité ne peuvent être accomplies de manière satisfaisante sans un personnel bien formé.

Le corps enseignant qualifié doit être considéré comme aussi indispensable que le personnel médical qualifié. Les enfants et les jeunes passent 11 ans à l'école obligatoire et ont droit à un enseignement de haute qualité chaque année scolaire. Il s'agit d'une mission de l'État. La garantie de la qualité de la formation doit être inscrite dans la Constitution.

Formation Berne est consciente et apprécie grandement que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil aient rendu possibles certaines améliorations pour les écoles obligatoires et les écoles du degré secondaire II et aient alloué des ressources à cet effet. L'association professionnelle a été impliquée dans ce processus. La collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour trouver de bonnes solutions et les faire accepter.

Pt. 19 INC 297-2025 Postulat
2025.GRPARL.1469

Manuel C. Widmer, Les Vert-e-s
+ 11 autres

Encouragement des compétences en français et renforcement des échanges linguistiques

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats d'étude suivants :

1. L'enseignement dans les deux langues, l'enseignement bilingue et l'enseignement immersif sont encouragés et développés dans le canton de Berne. D'ici 2030, au moins dix classes (en plus des classes FiBi existantes) de différentes écoles et de différents cycles devront y avoir participé. L'idée est qu'au moins deux écoles situées dans des arrondissements administratifs différents disposent d'un plan d'enseignement dans les deux langues, bilingue ou immersif dans les cycles 1 et 2, et bénéficient de l'encadrement de l'INC, de la PHBern et d'autres partenaires potentiels (p. ex. HEP BEJUNE, NMS, etc.).
2. Le canton met en place des incitations pour que les écoles participent.
3. Le canton met en place des incitations pour que davantage d'enseignantes et d'enseignants atteignent les niveaux de langue requis.
4. Des partenariats scolaires sont mis en place entre les écoles bernoises francophones et germanophones, entre des écoles bernoises francophones et des écoles de Suisse alémanique et entre des écoles bernoises germanophones et des écoles de Suisse romande.

5. Au moins cinq écoles bernoises auront conclu un partenariat avec une école d'une autre langue d'ici 2030.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption

Le Conseil-exécutif explique combien d'offres visant à promouvoir le bilinguisme existent déjà et comment elles sont diffusées et promues. Il mise pour cela sur des mesures incitatives. Pour le Conseil-exécutif, le soutien actif des écoles ou des communes intéressées par l'introduction de l'enseignement bilingue est prioritaire par rapport aux objectifs quantifiés mentionnés dans le postulat. Il recommande d'accepter le postulat.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation : adoption

Formation Berne recommande l'adoption de tous les points du postulat. L'association professionnelle s'engage en faveur du renforcement du bilinguisme, de la suppression des obstacles à la pratique de l'autre langue cantonale et de la promotion des offres bilingues dans les écoles. La quantification vise à mettre la pression pour que la promotion et le soutien du bilinguisme ne se limitent pas à des paroles, mais se traduisent par des actes. Formation Berne souligne régulièrement l'importance de la marge de manœuvre et de la liberté d'organisation des écoles. L'association voit d'un œil critique les chiffres imposés. Dans le même temps, il ne faut pas en rester aux paroles et aux concepts, et davantage d'écoles doivent s'engager sur la voie du bilinguisme. Il existe différentes solutions possibles à cet effet.

Cela devrait également s'appliquer au niveau secondaire II. Quatre gymnases proposent une maturité bilingue allemand-français. Cette offre devrait également être développée et recommandée aux jeunes dès leur plus jeune âge. La perspective de suivre un gymnase bilingue français-allemand pourrait également susciter l'intérêt pour l'autre langue cantonale.

Pt. 20 INC 130-2025 Motion
2025.GRPARL.325

Manuel C. Widmer
+ 13 autres

Zweisprachige Klassen im ganzen Kanton Bern / Des classes bilingues dans tout le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures législatives et financières nécessaires afin que des classes bilingues puissent être proposées à l'avenir dans toutes les communes du canton. L'ouverture de telles classes ne doit plus dépendre de l'initiative ou des moyens financiers de certaines communes, mais faire partie de l'« offre de base » de l'école obligatoire – pour autant qu'une commune le souhaite.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption sous forme de postulat

Le Conseil-exécutif accorde une grande importance au bilinguisme cantonal et est conscient du rôle particulier que joue le canton de Berne en tant que pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Il comprend donc les revendications des auteurs de la motion.

Le bilinguisme est inscrit comme objectif stratégique dans les lignes directrices du gouvernement pour la période 2026-2029. La Direction de l'instruction publique et de la culture a déjà mis en place une offre variée pour promouvoir le bilinguisme.

Le Conseil-exécutif a l'intention d'examiner si et comment une nouvelle loi sur les langues pourrait renforcer la promotion du bilinguisme dans le domaine de la formation. La portée et la forme exacte d'éventuelles dispositions légales seront examinées lors d'une prochaine étape. Des réflexions stratégiques sur la mise en place de classes bilingues seront également intégrées dans l'évaluation et le développement de la Stratégie de la formation.

Le Conseil-exécutif reconnaît le potentiel des classes bilingues. Il propose au Grand Conseil d'accepter la motion sous forme de postulat. Les écoles et les communes intéressées peuvent d'ores et déjà s'engager dans la voie de l'enseignement bilingue ou immersif. La Direction de l'instruction publique et de la culture les soutiendra dans cette démarche.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

Formation Berne salue la création d'une base légale permettant la mise en place de classes bilingues dans tout le canton. L'élaboration d'une loi cantonale sur les langues et le bilinguisme offre la possibilité de mettre en œuvre cette mesure. Cela facilitera la création d'offres bilingues par les écoles et les communes et réduira les obstacles bureaucratiques. Le bilinguisme doit devenir une évidence. Il est payant au sens propre du terme. Les personnes qui parlent deux langues ou plus peuvent espérer une augmentation de salaire comprise entre 10 et 20 %. Formation Berne attend un signal clair en faveur du bilinguisme dans le canton de Berne, qui sert de pont entre les régions, et recommande d'accepter la motion.

Pt. 21 INC 162-2025 Motion ayant valeur de directive
2025.GRPARL.360

Bänz Müller, PS
+ 9 autres

Garantir (et améliorer) l'échange d'informations et de données avec les écoles moyennes

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir (et d'améliorer) l'échange d'informations et de données concernant les aspects pertinents du parcours de formation, les diagnostics et les difficultés rencontrées par les élèves au sein (des cycles) de l'école obligatoire et lors de la transition vers les écoles moyennes.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption et classement

Le Conseil-exécutif partage l'avis exprimé dans la motion, selon lequel il est important que l'échange d'informations entre les écoles de l'enseignement obligatoire et les écoles postobligatoires fonctionne bien et soit conforme à la protection des données. Les dispositions relatives à la protection des données en vigueur dans le canton de Berne permettent déjà aujourd'hui un tel échange de données. Il n'est pas nécessaire d'adopter une disposition légale supplémentaire ou une nouvelle réglementation. Le lexique de la protection des données pour l'école obligatoire fournit aux écoles obligatoires un outil approprié. Lors de la transmission de données, les dispositions légales doivent être respectées ou le consentement du représentant légal ou une dérogation au secret professionnel par l'autorité de surveillance légale doit être

obtenu. Il convient de trouver un équilibre entre l'intérêt d'une transparence totale et le droit des élèves à l'autodétermination informelle.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

Cette initiative vise à trouver un équilibre entre la protection de la personnalité, respectivement de la protection des données, et l'échange d'informations afin de favoriser une transition harmonieuse vers les écoles postobligatoires, un accompagnement efficace des enfants et des jeunes, la réduction de la bureaucratie et la prévention des doublons, ce qui représente en réalité un défi complexe. Un échange de données efficace est dans l'intérêt de toutes les parties concernées, en particulier des apprenants eux-mêmes. Leur consentement ou celui de leur représentant légal et le respect des exigences en matière de protection des données sont des conditions préalables importantes. Dans le même temps, la protection des données ne doit pas servir de prétexte pour ne pas transmettre d'informations. L'association professionnelle estime qu'il existe un potentiel d'amélioration dans ce domaine. Ce qui dépend aujourd'hui de l'engagement de certaines enseignantes et certains enseignants ou de cas individuels devrait être garanti sur le plan structurel et amélioré à l'échelle de l'ensemble du territoire cantonal.

Formation Berne recommande de ne pas classer la motion et de poursuivre les améliorations souhaitées, notamment par un travail de sensibilisation et d'information approprié.

Adopté par le Comité directeur le 18.02.2026

Anna-Katharina Zenger
Responsable syndicale